

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRECOURT
SEANCE DU 14 mai 2018 A 20 H 30
SOUS LA PRESIDENCE DE MR Yves THIEBAUT
MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRECOURT

Conseillers présents : Mmes Annie SAUGE, Isabelle WENDLING, Annette VOINOT, Nicole VALLÉE , Mrs Pascal SEVRIN, Yves THIÉBAUT, Jean-Louis MARIN, Philippe PERRIN,

Absents excusés : Mr Serge SAUGE,

Nombre de conseillers présents 08 sur 09, le Quorum est atteint.

Est nommé secrétaire de séance Jean-Louis Marin

La convocation a été adressée le 7 mai 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. 3^{ème} tranche, rénovation éclairage public
2. Subvention Comité des fêtes
3. Dissolution du CCAS et création d'une commission aide sociale
4. Virement de crédit à l'article 673 titres annulés sur exercice antérieur (remboursement régularisation de charges location)
5. Destination future du logement du 2 place de l'Eglise
6. Questions diverses

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour, l'enlèvement des pavés route de Saint Germain et signalisation chemin des Chinois. Demande acceptée.

3EME TRANCHE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose le devis de rénovation de l'éclairage public du centre ancien, de la route de Saint Germain et chemin de Villacourt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte le devis de l'entreprise LABEYS d'un montant de 17 995€ h.t.
- sollicite une subvention auprès du conseil départemental

SUBVENTION COMITE DES FETES DU MANOIR

Le maire présente la demande du comité des fêtes du manoir pour l'attribution d'une subvention de 2000€ pour la Saint Nicolas et la préparation de la fête médiévale de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 2 000€ au comité des fêtes du manoir.

DISSOLUTION CCAS

Le maire expose au conseil municipal que : En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

1. soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

2. soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière. Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

le conseil municipal, décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera mise en application au 1^{er} janvier 2019. Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, après avis de la commission aide sociale . Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

VIREMENT DE CREDIT

Le maire informe que pour 2017, la régularisation de charges des appartements de l'annexe entraîne un remboursement car depuis le 1^{er} juillet, du fait de la vente du manoir, le contrat de l'adjoint technique qui assurait le ménage, n'a pas été renouvelé.

Comptablement, il faut procéder par une annulation de titres qui s'affectent à l'article 673 titres annulés sur exercice antérieur, la prévision n'ayant pas été inscrite au budget, le conseil doit procéder par un virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote un virement de crédit de 300€ sur l'article 673 par prélèvement sur l'article 60623 alimentation.

DESTINATION FUTURE DU LOGEMENT DU 2 PLACE DE L'EGLISE

Le Maire informe que les locataires du logement du 2 place de l'Eglise quitteront l'appartement au 06 août 2018.

La question se pose sur l'avenir de ce logement.

DEVIS ROUTE DE SAINT GERMAIN CHEMIN DES CHINOIS

Le maire présente le devis de l'entreprise GERMAIN pour l'enlèvement des pavés et la pose d'enrobé ROUTE DE SAINT GERMAIN ET CHEMIN DES CHINOIS pour 4 058€ h.t. Le devis de l'entreprise BAUM s'élève à 1246.24 h.t pour la route de la Saint Germain et à 648€ pour l'entreprise GERMAIN.

Le Conseil donne son accord pour les travaux selon le devis de l'entreprise Germain.

DEVIS SIGNALISATION CHEMIN DES CHINOIS

Le maire expose le devis pour les panneaux de signalisation chemin des Chinois d'un montant de 872€ h.t.

Le Conseil donne son accord pour les travaux.